

2015-UNAT-543, Abu Ayyash

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé qu'il n'y avait aucune erreur dans la décision de l'UNRWA DT selon laquelle l'appelant n'avait pas contesté de décision administrative discrétionnaire qui a violé les termes de sa nomination, il contestations plutôt la règle prévoyant la manière dont les prestations de séparation devraient être calculées, y compris le taux d'intérêt applicable. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas contesté une décision administrative appelable dans la mesure où il n'avait pas contesté une décision unilatérale prise par l'administration dans une affaire individuelle précise. Unat a jugé que l'UNRWA DT a correctement jugé que la publication des taux d'intérêt n'était pas une décision unilatérale, mais une de la demande générale. Unat a jugé que l'UNRWA DT a constaté à juste titre que la demande de l'appelant était barrée dans le temps car elle avait été faite deux ans et demi après la date limite de dépôt autorisée et il n'a pas démontré de circonstances exceptionnelles qui l'auraient empêché de déposer à temps. Unat a jugé que l'UNRWA DT considérait correctement les faits et la loi statutaire et la jurisprudence applicable en arrivant à sa décision selon laquelle la demande de l'appelant n'était pas à recevoir. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté le calcul de ses prestations et a demandé le paiement pour le déficit. Unrwa dt a jugé que la demande n'était pas à recevoir et a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Une décision administrative est une décision unilatérale prise par l'administration dans une affaire individuelle précise qui produit des conséquences juridiques directes à l'ordonnance juridique. L'ignorance des règles et procédures du personnel

liées aux dépôts des demandes ne peut être invoquée comme excuse pour ne pas se conformer aux délais.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Abu Ayyash

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2014-624

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 fév 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

UNRWA Règles du personnel de la région

- Ancienne Disposition 111.3
- Disposition 106.1(16)(D)(ii)
- Disposition 111.3

Jugements Connexes

2014-UNAT-470

2015-UNAT-521

2012-UNAT-269

2014-UNAT-481